

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE N°2025 – 160
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ENCADRANT LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE »

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire,

Vu le récépissé de la sous-préfecture d'Étampes, attestant la réception de la déclaration de M. LEFÈVRE, Maire de Soisy-sur-École, pour l'organisation d'une randonnée pédestre pour « Octobre Rose »,

Vu l'arrêté n°2025-141 concernant l'encadrement de la manifestation « Octobre Rose »,

Vu l'arrêté n°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉRON concernant le domaine de la voirie et de la sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2025-141,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour encadrer et sécuriser le déroulement de la manifestation « Octobre Rose », notamment son déroulement sur le domaine public, des restrictions temporaires de circulation seront mises en place selon les dispositions prévues aux articles suivants.

Article 2 : Interdiction de circulation

Le samedi 18 octobre 2025, entre 13h00 et 16h00, la circulation sera interdite à tout véhicule dans les axes routiers suivants :

- Rue du Bois Net
- Rue du Moulin des Noues.

Les riverains et les véhicules de secours ne seront pas concernés par cet arrêté temporaire de circulation.

Des barrières seront mises en place à l'intersection de la rue du Bois Net et de la ruelle du même nom.

Une déviation sera mise en place par les membres de l'organisation, pour diriger la circulation vers les rues de l'Eglise et la route de Saint-Germain.

Article 3 : Encadrement des franchissements de voies

Pour assurer la traversée sécurisée des voies publiques par les randonneurs, deux membres de l'organisation, identifiables par le port de gilets jaunes rétro réfléchissants, seront chargés d'interrompre ponctuellement la circulation aux intersections ci-dessous nommées :

- Rue du Bois Net / Route de Saint-Germain
- Route de Dannemois / Voie communale n°1
- Voie communale n°3 au droit de la Ferme de Frémigny avec franchissement de la RD 141 pour rejoindre les parcelles F 155 et F 93
- Rue de la Ferté Alais (RD 83) à son intersection avec le chemin de l'Ancien Tacot
- Chemin de l'Ancien Tacot avec le chemin de Beauvais
- Rue de Saules et rue de l'Eglise
- Rue Saint-Spire (RD 141) / Sente rural n°4 dite des Baronvals
- Sente rural n°4 dite des Baronvals / Rue de la Croix Bussière (RD 83).

Article 4 : Fin de la randonnée

Les randonnées s'achèveront par la rue de la Croix Bussière et la rue de l'Eglise.

Au niveau de la rue de la Croix Bussière et la rue de l'Eglise, des membres de l'organisation, reconnaissables par leurs gilets jaunes rétro réfléchissants, seront chargés de réguler et de ralentir la circulation des véhicules empruntant cette voie.

Des barrières seront également installées le long de la voirie pour guider les randonneurs vers la mairie en les maintenant sur le côté droit de la chaussée, afin de renforcer la sécurité aux abords des trottoirs.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 17 octobre 2025

Le Maire, Franck LEFÈVRE
Et par délégation, William THÉRON
Maire-adjoint

Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- SDIS de l'Essonne
- Gendarmerie de Milly-la-Forêt

